

Fédération Syndicale Unitaire

# Bulletin de la section FSU du Conseil Général d'Eure-et-Loir.

Local situé impasse Valin à CHARTRES (derrière l'auberge de jeunesse),

Adresse postal : 1 place Châtelet 28026 CHARTRES Cedex

Tel : 02 37 21 23 96 - Fax : 02 37 21 39 89

Mél : syndicat\_unatos\_fsu@cg28.fr

ou sdu.clias-fsu28@orange.fr

<http://www.snuclias-fsu.fr/>

## CG 28 info n°8

<http://www.unatos.fr/>

## Pour lutter contre le présent et créer l'avenir, le passé est souvent l'arme la plus efficace

Julien Green

**RETRAITES**

### Le gouvernement doit renoncer à son projet !

La forte participation des salariés du public comme du privé, dans les manifestations du 24 juin partout en France, a marqué une nouvelle étape dans la mobilisation contre le projet de réforme des retraites.

C'est dans un contexte de **suppressions d'emploi, de gel possible de leurs salaires** que les fonctionnaires ont fortement participé à ces mobilisations contestant notamment le report de l'âge légal de la retraite, l'alignement de leur taux de cotisation sur celui du privé (qui correspond à une journée de salaire en moins par mois à terme) et la fin de dispositifs particuliers.



Où est l'équité dans ce projet qui fait contribuer pour 10% les entreprises et hauts revenus et pour 90% les salariés ?

Où est la justice quand le seul remède trouvé par le gouvernement est de faire

travailler plus les salariés pour qu'ils gagnent moins ?

De plus, lors de la première réunion de "négociations" salariales, le Ministre du travail a refusé de répondre aux questions bien légitimes des organisations syndicales sur le gel éventuel des salaires des fonctionnaires et sur le maintien ou non de l'engagement du gouvernement à augmenter au 1er juillet le point d'indice de 0,5%. C'est pourquoi l'ensemble des organisations syndicales a quitté cette séance du vendredi 25 juin.

Le gouvernement ne peut pas esquiver plus longtemps la colère face à des projets injustes pour les salariés.

La Fonction publique est source de richesses pour notre pays et ses services sont indispensables pour tous les usagers.

C'est pourquoi la FSU continue de défendre d'autres choix en matière d'emploi, de salaires et de retraites.



## Communiqué CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA

Ces dernières semaines, les salariés du public et du privé, les demandeurs d'emploi, les jeunes et les retraités se sont mobilisés de plus en plus massivement sur les retraites, notamment le 24 juin 2010. Ils ont réaffirmé leur opposition au projet de réforme injuste et inacceptable du gouvernement, notamment au report brutal des âges légaux à 62 et 67 ans qui pénalise particulièrement les salariés ayant commencé à travailler jeune et ceux ayant eu des carrières chaotiques et incomplètes. Cette réforme n'apporte, par ailleurs, pas de réponse sur le plan de la pénibilité. Elle aggrave les inégalités entre les hommes et les femmes.

Les organisations syndicales dénoncent la

campagne médiatique précipitée du gouvernement qui travestit la réalité du projet.

Cette réforme, une des plus dures d'Europe, arrive dans une situation économique dégradée où le chômage est en hausse continue et touche plus fortement les jeunes et les seniors. Les politiques de rigueur se généralisent dans toute l'Europe en aggravant les inégalités et hypothèquent fortement toute reprise.

Des initiatives intersyndicales viseront à interpellier le gouvernement et ses représentants, aux niveaux national et local, le 13 juillet, jour du Conseil des ministres qui adoptera le projet de loi. Durant l'été, les organisations syndicales

interpelleront les parlementaires.

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA vont poursuivre leur action tout au long du processus législatif de la réforme des retraites.

**Elles décident d'une nouvelle journée nationale de grèves et de manifestations le 7 septembre 2010, au moment où s'ouvrira le débat parlementaire. Elles appellent tous les salariés du privé et du public, les demandeurs d'emploi, les jeunes et les retraités à construire ce jour une mobilisation d'ampleur.**

29 juin 2010

10 juin 2010

**Transfert du parc**

Ambiance relativement détendue pour ce «tout p'tit CTP», tout petit en nombre de dossiers puisque sur les 2 initialement prévus, 1 est retiré de l'ordre du jour. Nous sommes réunis pour émettre un avis sur le transfert du parc départemental de l'équipement, dernier transfert lié à l'acte II de la décentralisation, et qui est prévu au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Objet de beaucoup d'inquiétude, ce transfert se présente a priori plutôt bien. Les effectifs étaient de 55 OPA (ouvriers des parcs et atelier) avec un statut particulier, de 7 fonctionnaires et d'1 agent contractuel. Le Département reprend les 58 agents qui le souhaitaient, soit presque la totalité des personnels (2 mutations au centre de Dreux de la DIRNO (Direction interdépartementale des routes-nord ouest) et 5 départs en retraite). Les OPA restent pour l'instant gérés par l'Etat, tant pour leurs rémunérations que pour leurs déroulements de carrière. Pour ce transfert de personnel, le législateur a prévu que les mises à disposition seront sans limitation de durée avec intégration possible à tout moment ainsi qu'une clause de revoyure (on fera un point sur comment cela se passe); ce qui n'a pas été le cas dans les transferts précédents !

Cet outil un peu complexe fonctionne comme une entreprise privée avec un plan comptable général et un chiffre d'affaire. Il peut être un instrument formidable pour le Département et pour les communes dans la droite ligne d'un service public de qualité, à condition bien sûr que ce soit une volonté et que l'on s'en donne les moyens. Même si on entend ça et là des jugements sibyllins, le parc est un outil réellement intéressant (personnel qualifié, possibilité de travail en interne pour les réparations, exploitation de la route, etc.). Les hivers 2009 et 2010 ont pointé les besoins en équipes et en matériels. Les citoyens de 2<sup>ème</sup> voire 3<sup>ème</sup> zone dans la graduation de l'urgence à déneiger, ceux jusqu'à présent coincés chez eux jusqu'à la fonte de la neige, peuvent avoir bon espoir de ne plus rester enfermés chez eux pendant 5 jours ! Aussi, même si on ne peut que se satisfaire, que, notamment au cours des discussions avec les organisations syndicales du parc, le statut des personnels soient respecté, c'est vraisemblablement dans les prochains mois et notamment au cours de l'élaboration du projet industriel 2011/2014 que l'on pourra prendre la mesure de l'avenir et du développement que le Département souhaite pour le parc.

Ce dossier a reçu à l'unanimité un avis favorable. Bienvenue à nos nouveaux «collègues» !

25 juin 2010

Nous voilà à nouveau réunis pour le 2<sup>ème</sup> CTP du mois de juin. A croire que l'administration ne peut plus se passer de nous ! Ou bien à croire qu'elle veut pouvoir afficher un nombre de réunions assez important pour assurer qu'elle dialogue (si, si, elle nous l'a déjà fait celle-ci !).

L'unique point à l'ordre du jour de ce CTP c'est le déménagement à l'esplanade Martial Taugourdeau. Bel exposé à l'aide d'un power point l'arme obligatoire au CG 28 depuis quelques temps. Ensuite place aux questions. D'abord un regret déjà tellement de fois émis aucune communication n'est imposée par la direction générale. Du coup parfois les directeurs communiquent et informent leur collaborateurs mais hélas dans un grand nombre de cas : rien, le black out total !

Premier acte : note de la DGA patrimoine plante le décor dès le 9 avril : il faut un découpage homogène et conforme à l'organigramme sorti de la démarche de modernisation. Ce sont les directeurs qui diront qui ira où.

Deuxième acte : un «plan de bataille» fut adressé aux différentes DGA vers le 10 juin. A ce moment là, il y a ceux qui ont communiqué et ceux qui n'ont pas communiqué. Et en plus chez ceux qui ont communiqué ça a parfois été plus près de l'injonction que du dialogue et du consensus. Résultat : des agents ont appris mercredi voire jeudi dans quel bureau ils déménageaient et même pas toujours de la bouche de leur directeur, parfois juste en voyant leur nom sur les plan de la logistique pour les opérations qui débutaient dès le lundi suivant. Cela génère inquiétude, rancœur voir colère chez nos collègues qui se sentent manipulés et ignorés par leur hiérarchie et par la direction générale.

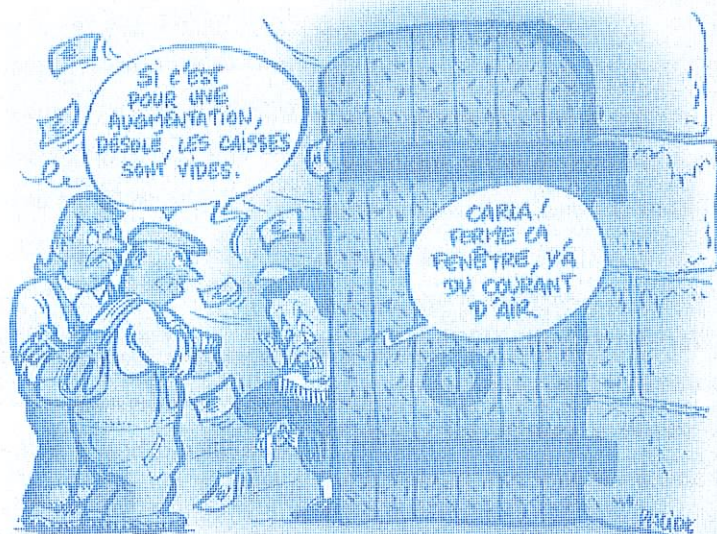
Ensuite, une inquiétude quant aux toilettes a visiblement quelque peu amusé la direction. La salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage et celle du 4<sup>ème</sup> deviennent des bureaux et deux salles de réunions sont ajoutées aux deux déjà existantes du 2<sup>ème</sup>. Mais aucun toilette supplémentaire n'est ajouté. Du coup, très légitimement, au-delà du nombre et de la fréquentation, ces toilettes deviennent quasiment des toilettes publics. Pour le nombre, l'administration nous a répondu que cela s'apprécie sur l'établissement en totalité. Pour ce qui est de l'hygiène pas d'inquiétude le nécessaire sera fait !

Pour la répartition dans les bureaux ce sera de 1 à 3 agents par bureau à l'exception des deux grands bureaux du 4<sup>ème</sup> prévu pour 7 à 8 agents.

**Question diverse :**

L'annuaire sera-t-il mis un jour à jour ? Réponse : oui. Un travail est en cours. L'annuaire nouveau non seulement sera à jour mais en plus il devrait être plus pratique. Par exemple retrouvé une personne par son nom mais aussi éventuellement aussi par son affectation.

*Le prochain RDV c'est dans 2 semaines, j'espère que l'on ne va pas trop manquer à l'administration !*



**P**our ce 3<sup>ème</sup> CTP en un mois gros ordre du jour : état de la collectivité (pas forcément très glorieux), désignation d'un correspondant CNIL, plan de déplacement administration, organisation du service hivernal, déménagement des circonscriptions C1, développement d'un système d'information pour l'action sociale départementale.

#### Etat de la collectivité :

Ce gros pavé, pas toujours très clair, est un tableau émanant de l'Etat rempli par le Conseil général. Il fait état de l'effectif ( nombre et statut des agents), du temps de travail, des rémunérations, des conditions de travail, de la formation, des droits sociaux... Visiblement l'administration pensait bâcler ce point en une demi-heure. Sans doute compte-tenu de la période estivale et du nombre de CTP rapprochés, l'administration pensait que les organisations syndicales n'auraient pas le temps d'éplucher ce document. Que nenni ! nous avons décortiqué les quelques 120 pages. Nous sommes à ce jour 1 929 agents dont un peu plus de 170 contractuels. L'administration ne pouvant dire où et pourquoi des contractuels plutôt que des agents statutaires, un état des lieux nous sera adressé.

28 contrats d'accompagnement dans l'emploi : la politique du Conseil général pour ces contrats ne mène pas à une embauche à la fin des contrats

215 assistants familiaux ou encore 14 apprentis.

Les statistiques affichent quasiment autant d'arrivées (hors transferts) que de départs. Or, un certain nombre de services nous disent que chez eux, un voire deux départs ne sont toujours pas remplacés. C'est bien la preuve qu'on se sert de ces postes pour créer des chargés de mission et autres DGA plutôt que de remplacer des médecins de PMI, des secrétaires de service social, des assistants sociaux ou des agents des routes.

Au chapitre des rémunérations, pas possible de voir grand chose car ce ne sont que de grandes masses statistiques.

Au CG, 51 personnes sont logées pour nécessité absolue de service. Dans ce cas, contrairement au logement pour utilité de service les fluides (eaux, électricité...) sont pris en charges par le CG. Pourtant, certains personnels de collèges payent eux leurs fluides. Explication de l'administration : c'est parce que leur logement a un compteur individuel ! L'administration a bien tenté de nous convaincre qu'il n'y avait pas d'injustice car les personnes qui ne paient pas leurs fluides sont imposées, sur un forfait, au titre des avantages en nature. Y gagnent-elles ou pas ? Soyons

sûrs que si cela les désavantagerait aucun DGS ou autre DGA n'accepterait un logement sans compteur individuel. Par ailleurs, même si la loi autorise en effet la prise en charge pour nécessité de service d'un certain nombre de logements, à l'heure où, à chacune de nos demandes, on nous répond : «budget contraint et économie», on se dit quand même que compte-tenu de la rémunération d'un certain nombre de postes des économie pourraient bien être faites de ce côté-là ! Et qu'on ne nous dise pas populistes ce ne serait que justice et solidarité...

Le montant moyen par agent que le CG affiche comme versé au titre de l'action sociale est d'un peu plus de 1 200 euros. Mais dans cette somme est inclus le prêt pour l'acquisition ou l'amélioration du logement. Or l'agent rembourse bel et bien son prêt. L'administration par la voix du DGS nous a rappelé que toutefois l'argent que le CG met dans une année sur ce prêt il ne l'a plus pour d'autres dépenses et que du coup il emprunte vraisemblablement et que cet emprunt a un coût. Nous avons insisté, un nouveau chiffre devrait nous être communiqué sur la dépense réelle par agent dans ce domaine.

#### Désignation d'un correspondant CNIL

Les collectivités ont la possibilité de désigner un correspondant auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés CNIL. Ce correspondant devient le garant et l'interlocuteur des services et des administrés pour tout ce qui concerne les traitements automatisés (fichiers) quelles que soient leurs formes (informatique mais également papier). Si la présence de cet agent garantit a priori les procédures, une phrase nous a un peu inquiété : «la désignation du correspondant exonère la collectivité de la plupart des obligations de déclaration de traitement de données». Apparemment c'est un abus de langage et de toute manière cela n'empêche absolument pas les contrôles de la CNIL. Le chef du service informatique qui devrait être nommé aura des formations spécifiques dispensées notamment par la CNIL.

#### Projet de PDA

Le plan de déplacement administration (PDA) consiste à l'étude des déplacements liés au Conseil général que ce soit de la part des agents ou des usagers. Outre un comité de pilotage pour réfléchir à son PDA le Conseil général a besoin d'un cabinet d'étude qui interviendra pour la modique somme de presque 42 000 euros (rassurez-vous c'est du TTC !). Même si l'administration a une nouvelle fois essayé de nous rassurer en nous disant que cette somme n'était pas totalement à la charge du Dé-

partement compte-tenu des subventions ; de toute manière c'est tout de même vos impôts via notamment l'ADEME qui financeront. Un questionnaire sera adressé aux agents sur les déplacements professionnels. Nous avons signalé qu'un tel questionnaire a déjà été adressé en 2009. Réponse : le suivant devrait «se nourrir du précédent»...

#### Organisation du service hivernal

Grand exposé sur ce qui sera mis en place l'hiver prochain pour le déneigement et le salage. Le service hivernal c'est, sur 7 600 km de route en Eure et Loir, 1 700 km prioritairement traitées puis 1 400 traités dans un second temps répartis en 24 circuits. Tout cela, géré par 8 responsables à la tête de 48 agents (24 équipes de 2). Premier bémol, tous les agents n'ont pas le permis «poids lourds». Deuxième bémol, toutes les équipes ne dispose pas d'un téléphone portable ; faux répond le tout nouveau directeur, vrai insiste notre collègue représentant du personnel et agent assurant lui-même le service hivernal !

Le service c'est aussi quand la météo le nécessite des heures supplémentaires. Quand on rapproche deux chiffres depuis 2007 : - 15 postes mais + 125 km de route, à n'en pas douter il y aura encore des heures supplémentaires en pagaille pour peu que la météo s'en mêle. L'administration nous que de toute manière les agents étaient contents de percevoir les heures supplémentaires. Enfin, des «fonctionnaires d'en haut» qui reconnaissent que la rémunération des «fonctionnaires d'en bas» ne permet pas de vivre décemment.

Un autre constat, le président de la commission des routes n'apprécie que très modérément les doutes ou interrogations des organisations syndicales qui s'adressent au directeur de routes.

Toutes les organisations syndicales ont votés contre au regard du manque de personnel.

#### Déménagement des circonscriptions C1

Les circonscriptions C1 de l'ASE, de la PMI et du service d'action social actuellement situés rue Nicole. Ils doivent déménager dans les locaux de l'ancien laboratoire d'analyses, rue des Chaises. S'il s'entend assez bien que le Département préfère héberger ses services dans des locaux qui lui appartiennent plutôt que de payer un loyer ; la question qui se pose, est pourquoi eux ? En effet, certains de ces services reçoivent des publics qui se déplacent grâce aux transports en commun. Or, même si la ligne de bus qui va rue des Chaises est assez bien desservie, cela sera quand même bien plus compliqué pour des

publics en difficultés d'aller voir les professionnels. Réponse de l'administration : il y aura plus de place à stationner pour les professionnels et les usagers. Doit-on leur rappeler que tout le monde n'a pas de voiture mais qu'en revanche l'accessibilité aux services publics devrait être la même pour tous. Et d'autant plus pour certains des publics !

Du coup notre administration ne manquant pas d'humour, cette conscription du centre ville sera la seule à être hébergée en dehors du centre ville. Ca c'est du pragmatisme, de la modernisation et de l'optimisation...

Par ailleurs l'administration a décidé ce déménagement sans concertation avec les professionnels. Si, nous répond-elle on a vu avec les responsables. Comme trop souvent la concertation est plutôt restrictive !

Sur l'aménagement des locaux même si un certain nombre de points évoqués par les professionnels ou organisations syndicales ont évolué il demeure encore un certain nombre de points d'achoppement mais sans doute un peu pressé le président a écourté le débat.

La FSU a voté contre.

### **Développement du système d'information pour l'action sociale départementale**

La volonté affichée d'uniformiser et de rendre transversales les informations relatives aux usagers des services sociaux pour un meilleur service rendu est plutôt louable. Surtout que à notre question sur l'implication des professionnels la réponse assurée de l'administration est : tous les types de professionnels seront consultés dès le début de la réflexion. Mais une fois encore, on ne serait pas capables en interne de réfléchir et du coup, hop un petit tour vers le privé. On fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage extérieur pour... 100 000 euros (heu HT ! donc presque 120 000 euros !). Outre le fait que ces 120 000 euros auraient pu servir ailleurs, cela pose la question des ressources internes. N'y aurait-il pas de fonctionnaires compétents, qu'il faille régulièrement aller chercher la connaissance ailleurs, et

toujours dans le privé ?  
La FSU s'est abstenue.

### **Questions diverses :**

Compte-tenu des grosses chaleurs (certains bureaux affichaient 36 ° cette semaine) nous demandons que des fontaines à eau soient disponibles sur tous les sites (avec des gobelets !) et qu'une communication ait lieu en direction de l'ensemble des agents sur la conduite à tenir en cas de canicule.

En marge du service hivernal, nous rappelons que l'an passé il n'y a eu aucune règle sur le rattrapage ou pas des jours d'absence pour routes impraticables.

**CHS - CHS - CHS - CHS**

### **TOUJOURS PAS DE NOMINATION D'ACMO (AGENT CHARGÉ DE LA MISE EN OEUVRE DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ) POUR CHAQUE COLLÈGE !**

A ce jour, il n'y a qu'un seul ACMO déclaré concernant les collèges, une réunion devait avoir lieu entre l'Inspection Académique et le Conseil Général pour déterminer la prise en charge des ACMOS et de leur formation. Aucune décision n'a été prise depuis le dernier CHS du 22 octobre 2009, chacun de ces 2 parties se renvoient la responsabilité.

Nous vous rappelons que le statut «Agent relais ACMOS» n'existe pas ; seul l'ACMO est reconnu par un arrêté.

### **COLLEGES : PÉNIBILITÉ DU TRAVAIL «RESTAURATION SCOLAIRE» :**

80 % du personnel sont des femmes, un ergonome s'est déplacé pour évaluer la pénibilité du travail «restauration scolaire» afin d'améliorer «les gestes répétitifs élevés», «amplitude articulaire» «chocs vibratoires» et «bruits (75 à 80 décibels)». Dans la synthèse : des jours d'arrêt et accidents de travail, le plus grand nombre est toujours dans les collèges. **Nous déplorons toujours le manque de personnel et le matériel adapté.**

### **DIRECTION DES ROUTES : PRÉSENTATION «PLAN FAUCHAGE 2010»**

La direction des routes a présenté le « plan fauchage 2010 », une fois de plus, ce qui est présenté et ce qui existe sur le terrain ne sont pas en concordance, certains agents se retrouvant seuls au moment du fauchage alors qu'ils devraient être au moins deux : même la Direction des routes le reconnaît !!



Par ailleurs, sous leurs gilets «sécurité» toujours en plastique (donc pas très développement durable) les agents souffrent énormément de la chaleur. Nombre de tracteurs ne sont pas équipés en clim. On se demande bien quels DGA accepteraient d'avoir une voiture de fonction sans «clim».

Et pour finir : tout ce que nous déplorons et que nous dénonçons en instance, à tendance à faire régulièrement sourire certains membres de l'Administration : est ce nous ou nos conditions de travail qui sont si drôles ???

CAP 18 juin et 23 juin

Après les CAP laborieuses et mouvementées de mai 2009, l'administration a proposé aux organisations syndicales une «nouvelle règle de jeu» : Transmettre nos listes afin que l'administration soit susceptible lors des CAP de répondre à nos propositions de promotion.

La F.S.U. a dans un premier temps donné des critères les plus proches du statut du fonctionnaire : ancienneté dans le grade, dans l'échelon et âge de l'agent, départagé éventuellement par la note et l'appréciation - l'administration n'ayant pas été capable de nous fournir l'ancienneté générale dans la fonction publique.

Par la suite dans notre volonté de participer à une dynamique inter syndicale, nous avons participé à l'élaboration d'une liste mélangeant nos critères avec ceux des autres organisations.

Nos différentes interventions dénonçant le manque de dialogue social ont permis un léger frémissement. Le nombre d'agents que nous avons proposé étant promu est un peu plus important que l'an passé.

Pourtant, durant les CAP, il n'y a eu aucune négociation. Si

dans certains grades, des DGA ont apparemment accepté de modifier leurs propositions ; dans d'autres grades aucun nom n'ont été modifié.

L'administration n'a pas permis que durant la CAP une négociation s'installe quant à la nomination de certains agents.

Les listes affichées par la DRH ne peuvent plus changer !

La F.S.U. dénonce ce procédé qui fait des instances paritaires une chambre d'enregistrement.

**Bien que ne connaissant pas encore le positionnement de l'administration en matière de promotion et d'avancement des agents pour les années à venir et au vu de ce qui c'est passé cette année, nous vous conseillons :**

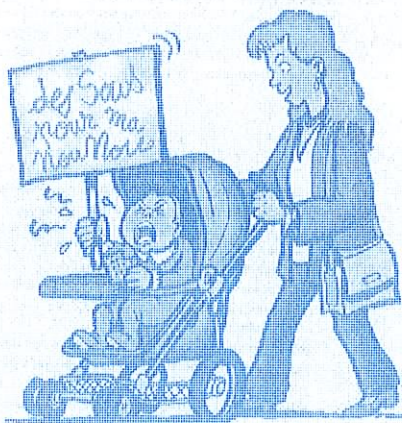
- ⇒ de vérifier si vous êtes promouvable ;
- ⇒ de vérifier si vous pouvez bénéficier de l'avancement d'échelon à la durée minimum ;
- ⇒ dans ce cas :
  - 1/ demandez à votre chef de service de vous proposer ;
  - 2/ formalisez cette demande sur votre feuille de notation ;
  - 3/ faites nous connaître votre demande.

## Nivellement par le bas !

Après avoir diminué la rémunération des assistants familiaux lors du BP 2010 par équité dit-on dans l'hémicycle, le 14 juin dernier le Département a pratiqué ce qui commence à être une politique régulière dans notre pays, c'est le nivellement par le bas !

En effet, en décembre dernier, nos élus étant convaincus que les assistants familiaux, ces personnes qui on choisi d'accueillir un enfant, alors qu'il est en grande difficulté avec sa famille, et de lui offrir de meilleures conditions pour vivre et grandir, étaient trop payés, ont ramené leur rémunération de 994 à 617 euros. Et cerise sur le gâteau la prime d'ancienneté n'étant pas obligatoire, eh bien on la supprime !!! Au passage on diminue également l'argent de poche des enfants. Donc pour ce qui est des enfants on a raclé tout ce qu'on a pu.

Mais dans le budget du Département en continuant à chercher des économies à faire à tous prix, on a trouvé... les personnes âgées et/ou handicapées avec les accueillants familiaux L'accueil à titre onéreux, par des par-



ticuliers, de personnes âgées ou adultes handicapées, constitue une réponse adaptée, parmi la palette des réponses offertes aux personnes âgées ou handicapées qui ne désirent plus ou ne peuvent plus, en raison de leur perte d'autonomie ou de leur handicap, demeurer à leur domicile. [...]. Ce mode d'accueil répond à une attente forte de ces personnes et de leur famille, constitue une formule souple, recherchée en raison des avantages qu'elle présente. Elle permet généralement, par la proximité géographique du lieu de l'accueil, à la personne âgée ou handicapée, de

maintenir des liens tissés avec son environnement antérieur tout en lui offrant un cadre familial et sécurisant. Elle présente également un grand intérêt pour la collectivité, par le potentiel d'emplois qu'elle représente. (préambule d'un contrat d'accueil). Ce mode d'accueil coûte environ deux fois moins cher à la collectivité qu'un placement en établissement. Donc si c'est plutôt bien pour les accueillis et plutôt bien pour la collectivité on pourrait penser que le Département aurait envie de promouvoir ce mode d'accueil, de le rendre attractif. En effet 75 personnes accueillies ainsi en Eure-et-Loir c'est bien, mais compte-tenu des besoins on aimerait croire qu'on va privilégier et augmenter le nombre de placement. Eh bien pour le rendre attractif l'Assemblée du 14 juin à ramener la rémunération, congés payés inclus, de 914 à 842 euros. Et tout ça dans le seul but de faire des économies, sans doute pour pouvoir recourir plus facilement à des cabinets extérieur... Lorsqu'il y a des choix à faire cela implique des renoncements !

Organisée dès 1946 dans la fonction publique de l'Etat et rendue obligatoire dans la fonction publique hospitalière par l'article 59 de la loi du 27 juillet 1999, l'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale, bien que consacrée par la loi du 13 juillet 1983, demeurait, dans les faits facultative

Trois textes législatifs récents ont changé la donne en modifiant les lois fondamentales du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 : l'action sociale pour les agents territoriaux constitue maintenant une dépense obligatoire pour les employeurs publics.

La loi du 3 janvier 2001 (dite loi Sapin), dans son article 25 : **"les prestations d'action sociale individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir"**, reconnaît l'existence des prestations d'action sociale – non complément de ressources – et offre aux collectivités la possibilité d'en confier la gestion à des associations ou organismes à but non lucratif.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre pour la première fois, par son article 26, une définition légale de l'action sociale qui, jusqu'à présent, ne figurait dans un texte législatif :

**"l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles"**

Il est également précisé que **"sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale"**.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale complète le code général des collectivités territoriales et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents.

La loi laisse à chaque collectivité la possibilité de définir le contenu et la géométrie de ces prestations. Le contenu de ces prestations peut varier de façon importante d'une collectivité à l'autre et ce en fonction du nombre d'agents et des moyens budgétaires que la collectivité est en mesure ou souhaite affecter à l'action sociale. La loi n'im-

pose aucun socle ni aucun contenu minimal à l'action sociale des collectivités territoriales en faveur de leurs agents.

## L'action sociale en faveur des agents territoriaux

L'article 9 du statut général pose le principe selon lequel les fonctionnaires participent à la définition de l'action sociale dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. Cela implique à minima, que le Comité technique paritaire soit consulté sur la politique et les moyens budgétaires et organisationnels de l'action sociale que la collectivité entend mettre en oeuvre. La loi pose également le principe selon lequel il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de définir le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en oeuvre de cette action sociale.

Si la loi dresse les contours de l'action sociale, elle n'énumère pas précisément les différentes prestations recouvrant cette notion. Les différentes prestations sociales aujourd'hui proposées aux agents, soit par les collectivités directement, soit par le biais d'un COS, d'une amicale ou d'une association peuvent être regroupées en 4 catégories :

- **Les aides à la famille** : versées à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage / Pacs) ou tenir compte de situations difficiles (décès, secours, handicap, assistance sociale, prêt social).

Beaucoup d'aides concernent également les enfants (garde, scolarité, activités extra-scolaires, Noël, vacances)

- **Les aides versées dans le cadre de la vie professionnelle** : déménagement pour cause de mutation, la restauration, la médaille, le départ à la retraite.....

**Les prêts** : prêts, généralement, à taux bonifié dans les domaines du logement et de l'équipement.

- **Vacances-loisirs-culture** : chèque-vacances, voyages et locations à tarifs préférentiels, billetterie.....

Sont susceptibles de bénéficier des prestations les agents exerçant à temps plein ou à temps partiel et ceux exerçant à temps non complet : les titulaires et stagiaires en position d'activité ou en position de détachement auprès d'une collectivité territoriale ; les non titulaires en situation d'activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité des agents non titulaires de l'Etat. Outre les agents qui exercent effectivement leurs fonctions, sont considérés comme étant en activité les bénéficiaires de l'un des congés suivants : annuel ; maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ; accident de service ; maternité, adoption ; formation professionnelle. Les prestations servies aux agents exerçant leurs fonctions à temps partiel sont versées sans aucune réduction de leur montant.

Cet ensemble législatif est un outil pour avancer et améliorer l'action sociale en direction des agents.

Des progrès restent à faire pour aller vers une reconnaissance statutaire des COS, et ce au même titre que les organismes paritaires avec une subvention de fonctionnement qui pourrait être au minimum d'1 % de la masse salariale.



## Restauration scolaire dans les collèges en Eure-et-Loir :

### L' action syndicale permet de préserver le service public d' Education

Depuis les lois de décentralisation de 2003, la restauration scolaire des collèges est devenue une compétence pleine et entière des Conseils Généraux.

En Eure-et-Loir, le Conseil Général avait décidé de mettre en place un marché unique de fournitures de denrées alimentaires aux collèges durant l'année 2009. Cette prestation comprenait aussi : une aide à la constitution des menus, la fourniture de logiciels pour la gestion des stocks, pour la passation des commandes, .... Ce marché avait fait, bien sûr, l'objet d'un appel d'offre. Cette procédure n'avait fait l'objet d'aucune concertation avec les représentants des personnels et des collèges. Le contrat fut signé par le Conseil Général avec la société Sodexo pour la durée d'un an renouvelable pour une période de trois ans.

Le Conseil Général avait imaginé le dispositif avec les modalités suivantes : les établissements continuaient à percevoir les recettes (participation des familles) mais c'est le Conseil Général qui payait les factures directement à la Sodexo. Les établissements, quant à eux, versaient au Conseil Général un pourcentage de leurs recettes. Les collèges commandaient à la Sodexo toutes les denrées alimentaires (mercuriale unique) et n'avaient plus aucune marge de manœuvre ni aucun droit de regard sur les fournisseurs choisis par la Sodexo.

Le Conseil Général, pensant que cette formule conviendrait à tous, envisageait que ce marché se mettrait en place dès le 1er janvier 2010 pour les 37 collèges concernés du département. En fait, il a préparé cette opération tout seul durant l'année 2009 avec une présentation aux établissements en septembre 2009 sans penser exactement les modalités pratiques de ce marché.

Dans cette situation, une intersyndicale (FSU, AI et SNPEN) s'est rapidement mise en place pour exprimer son désaccord avec ce choix. Nous avons dénoncé unitairement cette façon de faire et les conséquences pour le service public. En effet, nous considérons qu'une privatisation rampante de ce service était en train de se mettre en place. Nous avons pointé les difficultés de fonctionnement au quotidien dans les collèges, les surcoûts de cette formule et les problèmes juridiques. Dès le départ,

nous avons demandé l'arrêt de ce projet et l'ouverture de négociations sur l'organisation de la restauration scolaire.

Nous avons fait apparaître l'importance du service de restauration au sein des EPLE car d'une part, disposer d'un repas équilibré en milieu de journée est, pour un certain nombre d'élèves, un élément important pour leur santé mais aussi pour leur parcours scolaire ; et d'autre part, le suivi par les établissements des versements des frais de demi-pension par les familles évite bien souvent des conflits ou des appels à huissier par exemple... Ce genre de problème qui résonne aussi en termes de comportement scolaire pour les élèves et qui aboutissent sou-

vent à des retraits du service de restauration.

Nous avons multiplié les actions syndicales unitaires durant l'automne 2009 : écriture de motions, entrevue avec l'Inspecteur d'Académie, entrevue avec le président du Conseil Général, interpellations du ministère de l'Éducation Nationale, déclaration en CDEN, boycott des réunions (Conseil Général et Sodexo) de la mise en place du dispositif, informations très régulières auprès de nos collègues.

Grâce à notre détermination, nous avons rapidement obtenu la nécessité qu'une convention soit approuvée par les Conseils d'Administration des collèges afin d'entrer dans ce dispositif. Durant toute la période de la tenue des Conseils d'Administration, nous avons mené un travail d'explication auprès de tous les établissements.

Malgré les pressions et même les intimidations de certains élus, au final seulement 6 Conseils d'Administration d'établissements ont donné leur accord et 31 n'ont pas voulu entrer dans le dispositif. Le rapport de force nous était clairement favorable et dans ces conditions nous avons travaillé pour la réouverture de négociations sur l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges.

Après une période de flottement et de problèmes juridiques, le Conseil Général, qui avait signé ce contrat avec la Sodexo, a admis que ce mode de fonctionnement ne ferait pas l'unanimité des collèges et nous avons obtenu la réouverture du dossier. Dans cette nouvelle étape, les représentants des personnels ont été invités au comité de pilotage de la restauration scolaire. D'emblée, nous avons obtenu que le contrat avec la Sodexo ne soit pas reconduit et que nous réfléchissions collectivement à une alternative. Quand aux six établissements qui avaient donné leur accord, ils ont fini l'année avec ce dispositif Sodexo, et une hausse importante du coût des denrées alimentaires !!

Le Conseil Général a rappelé ses objectifs : qualité de traitement et de tarification, base concurrentielle et service mis en concurrence pour la fourniture des denrées alimentaires, traçabilité, hygiène, plan alimentaire, ....

Dans ces conditions, nous avons préconisé de façon unitaire à la création de groupements d'achats adossés à des EPLE. Cette formule permet de rester de façon durable dans une logique de service public et de pérenniser la dimension éducative de la restauration scolaire. Les premiers travaux des différents groupes de travail et du comité de pilotage privilégient cette piste.

Durant toute cette période, dans le cadre de l'intersyndicale, nous avons mené un travail unitaire insistant sur le fait que les établissements ont des Conseils d'administration qui représentent les personnels et les usagers.

# Se syndiquer en 2010 – Pourquoi ?

Le monde bouge. La crise économique est là ! Après le laminage des services de l'Etat les lois et règlements : LOLF, RGPP, REATE... c'est au tour des collectivités territoriales d'être dans la tourmente avec le projet de loi dit de «réforme des collectivités territoriales» et la suppression de la taxe professionnelle (apport non négligeable des budgets départementaux) et la suppression des missions facultatives. Un Conseil général par exemple ne garderait que ses compétences obligatoire comme :

- l'action sociale et le RSA,
- la protection de l'enfance,
- les actions pour les personnes âgées et/ou handicapées,
- l'entretien des routes,
- les collègues.

La loi 2009-972 du 3 août 2009 «relative à la mobilité et aux parcours professionnels» organise l'éclatement des statuts des 3 fonctions publiques et donc la dissolution des services rendus à la population. Cette loi prévoit, en effet, l'assouplissement des détachements, le reclassement des fonctionnaires dont l'emploi est supprimé, le cumul d'emplois à temps non complet et le recours possible à l'intérim. Cette loi va désorganiser nos métiers.

L'impact de la valeur professionnelle sur le régime indemnitaire (la prime au mérite pour faire vite !), la «schématisation» de nos emplois conformément à des fiches métiers vides de contenu, la suppression de postes mal compensée par la mutualisation des moyens : étape dans la destruction du service public.

Afin de ne pas subir ce bouleversement de nos services, afin de pouvoir continuer à assumer nos missions de service public auprès de la population, il est nécessaire d'être informé et formé, il est nécessaire pour créer un rapport de force contre une administration déjà prête à sacrifier les agents, de s'appuyer sur des organisations syndicales responsables.

Dés maintenant, on constate, dans nos services, la dégradation de nos conditions de travail : des agents absents ne sont plus remplacés et des congés sont refusés, du fait du manque d'effectifs. L'administration réduit les indemnités versées aux accueillants et assistants familiaux, l'argent de poches des enfants confiés au Conseil général, les avancements et changements d'échelon ou encore les bonifications indiciaires.

Afin de ne pas subir seul(e) ce rouleau compresseur qui nous laisse souvent sans voix, les agents doivent s'organiser et rejoindre les organisations syndicales. En adhérant à la FSU vous aiderez à l'émergence d'un vrai dialogue social que vous imposerez à l'administration par le biais d'un rapport de force.



Les représentants syndicaux ont besoins de votre implication. Ils ont besoin que des agents s'informent et se forment au sein de la FSU pour l'aider à porter leurs revendications. Un rapport de force ne se crée pas seulement avec un bulletin de vote. Un rapport de force se crée dans des actions légitimes et fortes que la FSU peu relayer.

**NE RESTONS PAS ISOLEES AVEC NOS COLERES** – et pour que nos métiers gardent du sens, il est nécessaire de

participer à la vie de la FSU ce que la loi prévoit encore (heures de réunions et de formation, déduction de cotisations syndicales...).

Alors, se syndiquer à la FSU en 2010 est urgent pour que l'administration sache qu'elle n'est pas la seule à penser nos métiers et avoir des idées sur la direction qu'ils doivent prendre ; pour qu'elle sache que les agents veulent continuer à assurer les services à la population.



## Bulletin d'adhésion à la FSU

Madame  Monsieur  Nom ..... Prénom .....  
Date de naissance ..... adresse mail .....  
Adresse postale ..... Code postal..... Ville .....  
Direction ..... Service ..... Catégorie... Grade .....

Je souhaite adhérer au SDU CLIAS 28 - Cotisation : 0,6 % du salaire annule net

### Bulletin à renvoyer :

FSU - SDU.CLIAS - section Conseil général 1 place Châtelet 28026 CHARTRES CEDEX  
Tél. : 02.37.23.60.90 - syndicat\_unatos\_fsu@cg28.fr ou sdu.clias-fsu28@orange.fr

### SOMMAIRE

- Page 1 : Retraites
- Page 2 : CTP
- Page 3 : CHS et CAP
- Page 4 : L'action sociale en faveur des agents territoriaux  
Nivellement par le bas !
- Page 5 : Restauration scolaire
- Page 6 : Se syndiquer en 2010 - Pourquoi ?